

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

**Remise en vigueur au 9 janvier 2015**

**Règlement fixant la valeur du  
point des prestations fournies  
par les physiothérapeutes  
(RPPhysio)**

**J 3 05.18**

*du 7 mars 2001*

(Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 1999)

---

Le CONSEIL D'ÉTAT de la République et canton de Genève,  
vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994, en particulier les articles 43, 47 et 53;  
vu l'article 47 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal), du 27 juin 1995;  
vu la convention tarifaire nationale conclue le 1<sup>er</sup> septembre 1997 entre la Fédération suisse des physiothérapeutes (FSP), le Concordat des assureurs-maladie suisses (CAMS), la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM), l'assurance-invalidité (AI) et l'Office fédéral de l'assurance militaire (OFAM), et approuvée par le Conseil fédéral le 1<sup>er</sup> juillet 1998;  
vu la décision du Conseil fédéral du 20 décembre 2000 qui a annulé le règlement du Conseil d'Etat du 10 février 1999 fixant le tarif-cadre des prestations fournies par les physiothérapeutes (J 3 05.18) et fixé la valeur du point des prestations de physiothérapie dans le canton de Genève à 0,99 franc, et ce rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999,  
arrête :

**Art. 1 Principe**

Le présent règlement fixe la valeur du point des prestations de physiothérapie dans le canton de Genève à charge de l'assurance obligatoire des soins au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994.

**Art. 2 Valeur du point**

La valeur du point est fixée à 0,99 franc.

**Art. 3 Clause abrogatoire**

Le présent règlement abroge, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999, le règlement fixant le tarif-cadre des prestations fournies par les physiothérapeutes, du 10 février 1999.

**Art. 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
J 3 05.18	R fixant la valeur du point des prestations fournies par les physiothérapeutes <i>Modification : néant</i>	07.03.2001	01.01.1999